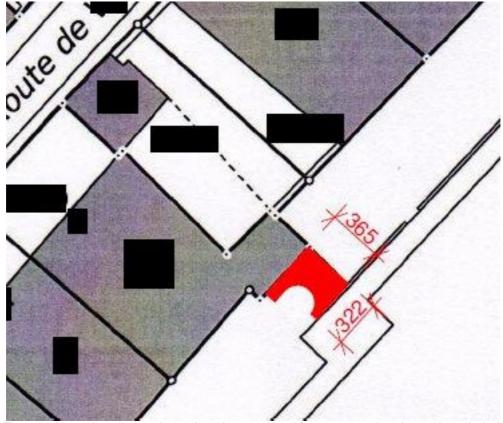


Conception de projets Développement durable Architecture sacrée www.eco-logique.ch ogi@eco-logique,ch (+41) 022 777 1.618

Démarches APA

10 août 2010



Extrait d'un plan du registre foncier, caviardé avec une implantation d'abri.

Vous désirez acheter un garage préfabriqué ou un abri pour votre véhicule, quelles sont les démarches appropriées? Si, en France voisine, il est fréquent d'acheter ce genre de construction sur catalogue, chez nous ce n'est pas encore dans les habitudes, mais la tendance s'inverse peu à peu. Pour implanter une construction de ce type sur votre parcelle, il vous faut d'abord obtenir un permis de construire. Celui-ci peut prendre la forme d'une APA, c'est à dire d'une procédure accélérée. Voici les principales démarches que le propriétaire doit entreprendre en vue d'obtenir son autorisation de construire.

Avant tout il convient de **télécharger la liste des documents nécessaires** pour une APA ainsi que les divers formulaires nécessaires sur le site internet du DCTI: http://www.ge.ch/autorisations-

construire/. Le nombre d'exemplaires est spécifié pour chaque formulaire. Attention, il n'est pas nécessaire de les présenter tous mais seulement les informations relatives à votre projet.

Dans notre exemple, les principaux documents à fournir sont les suivants:

- formulaire demande Le de d'autorisation.
- Le formulaire de statistique...
- Le plan de situation, extrait cadastral et attestation de propriété que l'on se procure au Registre Foncier (rue des Gazomètre 5). Sur le plan de situation, il suffit de reporter l'emprise au sol de votre futur garage en rouge en indiquant les distances aux limites. Il est possible d'implanter un tel objet en limite de propriété pour autant qu'il n'excède pas 3 mètres de haut sur la limite de propriété.
- Un jeu de plans nécessaires à la compréhension du projet (plans avec l'implantation, coupes et élévations). S'il s'agit d'un objet industriel, ces plans sont en général fournis par le fabriquant ou le constructeur mais rien ne vous empêche de les dessiner vous-mêmes si rien n'existe.

Note, si un objet construit tel que muret ou cabane doit être démoli, il est

représenté en jaune sur le plan mais le nouveau garage, lui, est dessiné en rouge. Ne pas oublier de coter votre dessin, largeur, longueur et hauteur... Il est aussi important de faire figurer le raccordement des eaux claires récupérées par la toiture du garage qui se raccordera dans votre collecteur d'Eaux Claires (EC: trait-point bleu). Astuce: il est tout à fait possible de

végétaliser cette surface et de déverser le trop plein dans un étang de jardin.

Les émoluments d'une démarche de demande d'autorisation de construire vont pour une APA de CHF 100.- à CHF 1000.-.auxquels il faut encore ajouter CHF 140.- pour les documents du RF. Le délai de réponse est normalement inférieur à 6 semaines.

Christophe OGI Architecte HES Expert conseils Pic-Vert